arcjurassien.org
coopération franco-suisse

Fonds de soutien aux petits projets transfrontaliers (FPPT)

Principes et fonctionnement 2026

PREAMBULE

Afin de soutenir les coopérations de proximité et de développer le sentiment d'appartenance à une communauté de destin, Arcjurassien.org a mis en place dans le cadre de sa stratégie de coopération transfrontalière, un Fonds de soutien aux Petits Projets Transfrontaliers (FPPT). Ce fonds est doté d'une enveloppe de CHF 100'000.00 (environ 106 000 euros) pour l'année 2026.

Sont considérés comme « petits projets » des projets autonomes, ne faisant donc pas partie d'un projet de plus grande ampleur, et dont le budget total n'excède pas CHF 100'000.00 (environ 106 000 euros). Le budget du projet déposé devra donc être composé de dépenses et recettes strictement consacrées à ce projet.

L'attribution des financements se fera en veillant, dans la mesure du possible, à une répartition territoriale équilibrée sur l'ensemble de l'Arc jurassien franco-suisse.

OBJECTIF

Apporter un soutien à des petits projets locaux à portée transfrontalière déployant leurs effets dans l'Arc jurassien franco-suisse.

NATURE

Subvention.

MONTANT

La subvention octroyée :

- peut couvrir des dépenses s'étalant sur une période de maximum 24 mois ;
- ne pourra dépasser CHF 10'000.00 (environ 10'600 euros) ;
- ne peut excéder 50% du budget prévisionnel éligible du projet.

Pour obtenir un soutien financier, le projet doit respecter les règles de cofinancement des partenaires d'Arcjurassien.org (cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud, Région et préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté).

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les porteurs de projet doivent :

- Œuvrer dans le domaine du vivre-ensemble (culture, sport, économie sociale et solidaire, inclusion...)
- Être localisés dans le périmètre de l'Arc jurassien tel que défini par la stratégie de coopération transfrontalière.

Les projets doivent :

- Avoir un budget total qui n'excède pas CHF 100'000.00 (environ 106 000 euros)..
- Avoir un taux d'autofinancement de minimum 15 % du budget total du projet (fonds propres, recettes propres, contributions en nature valorisées).
- Se dérouler dans le périmètre de l'Arc jurassien tel que défini par la stratégie de coopération transfrontalière.
- Avoir un partenariat transfrontalier avéré qui intègre des partenaires suisses et français.
- S'inscrire dans les enjeux de la stratégie de coopération transfrontalière de

l'Arc jurassien franco-suisse.

- Contribuer à renforcer les initiatives et les échanges entre citoyens, associations et structures œuvrant dans le domaine du vivre-ensemble dans l'Arc jurassien franco-suisse.
- Présenter un caractère transfrontalier novateur ou une valeur ajoutée transfrontalière pour le territoire. Ce critère sera apprécié en fonction des projets antérieurs. Le caractère novateur peut porter sur une modification liée au public visé, à la thématique du projet, à une nouvelle dimension transfrontalière.
- Respecter les principes du développement durable.
- Le dépôt du dossier de soutien doit intervenir au plus tard 60 jours avant la date de la manifestation, afin de permettre la valorisation du soutien d'Arcjurassien.org dans la communication. Ce délai s'applique à compter de la date limite de l'appel à projets.

DEPOT DES DOSSIERS

Les deux périodes de dépôt des candidatures sont fixées comme suit :

- Du 1er mars au 15 avril 2026
- Du 1er octobre au 15 novembre 2026

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera pas examiné.

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet d'Arcjurassien.org (www.arcjurassien.org) et devront être accompagnés des pièces suivantes :

a. pour les structures associatives : les statuts.
b. pour les établissements scolaires : un courrier du chef d'établissement validant le projet pédagogique et la demande de financement.
c. pour les entreprises : un extrait du registre du commerce / KBIS.
d. pour les collectivités : la délibération approuvant la mise en œuvre du projet.

Les documents sont à envoyer à l'adresse : fppt@arcjurassien.org

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction des dossiers sera assurée par le Secrétariat d'Arcjurassien.org.

OCTROI DE L'AIDE

L'octroi de l'aide fera l'objet d'une convention d'attribution entre le porteur de projet et **arc**jurassien.ch, agissant au titre d'Arcjurassien.org.

VERSEMENT

La subvention sera versée en francs suisses (CHF), les frais éventuels de change étant à la charge d'Arcjurassien.org :

- sur un compte unique, indiqué par les porteurs de projet ;
- en deux temps : 50 % à la signature de la convention attributive, 50 % à la clôture du projet sur présentation d'un bilan qualitatif et d'un décompte financier.

En cas de sous-réalisation avérée, Arcjurassien.org se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention ou de n'en verser qu'une partie.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage :

- à mentionner Arcjurassien.org dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés ;
- à transmettre tous les éléments de communication pertinents relatifs au projet (communiqués et articles de presse, photos, etc.) ;
- à mettre en œuvre le projet conformément aux objectifs et aux moyens prévus dans la demande de financement et dans le budget prévisionnel ;
- à transmettre à Arcjurassien.org, une fois le projet terminé, un bilan qualitatif et un décompte financier.

Le respect de ces obligations conditionne le versement de la subvention. En cas de non-respect de ces obligations, un remboursement, partiel ou total, de la subvention versée peut être exigé.

Le présent règlement est applicable dès son adoption et demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par l'autorité compétente.

Arcjurassien.org, le 30 septembre 2026